



MESSAGE AU CONSEIL GENERAL

relatif au Budget de la Commune pour l'année

2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, le budget de l'année 2020.

Le budget laisse apparaître un **déficit de Fr. 534'709.85**, sur un total de charges de Fr. 81'559'429.-, soit 0,69 % après neutralisation des imputations internes. Il s'agit du 1^{er} budget établi selon la nouvelle réforme fiscale des entreprises (PF 17 ou RFFA). Les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ont subi une baisse mécanique de 42,2 %. Quant à l'impôt sur le capital, il est réduit à sa plus simple expression puisque les entreprises qui paient un impôt sur le bénéfice supérieur à l'impôt sur le capital se voient exonérées de l'impôt sur le capital.

Ce budget comprend un nouveau taux d'impôts à 69,0 % (au lieu de 63,9%) sur le bénéfice et le capital des personnes morales à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette adaptation du taux fiscal communal est indispensable pour permettre à la Commune de limiter, de suite, ses importantes pertes de rentrées fiscales dues à la RFFA et de maintenir ses liquidités à un niveau évitant un accroissement trop massif de son endettement. Cette adaptation ne compense évidemment pas intégralement l'impact de la nouvelle réforme fiscale en faveur des entreprises, qui bénéficieront, malgré cette adaptation communale mesurée, d'un allègement fiscal important en finalité. Le taux de 69,0 % demeure en outre très attractif en comparaison intercommunale et intercantonale.

Le taux fiscal des personnes physiques demeure quant à lui inchangé à 63,9%.

